

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ENSEIGNE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Veuillez nous transmettre le formulaire dûment complété à l'adresse suivante : urbanisme@brownsburgchatham.ca



IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Adresse

#lot

IDENTIFICATION DU(DES) REQUÉRANT(S)

Propriétaire?

Oui

Non (Procuration obligatoire)

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Propriétaire

Entrepreneur

Nom

Adresse

Téléphone (jour)

Courriel

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Dimension

Superficie

Épaisseur

Matériaux utilisés

Hauteur du niveau moyen du sol

Couleur(s)

Type de support

Sur poteau

Sur socle

À plat (sur le bâtiment)

Autre

Type d'éclairage

Direct (spécifiez)

Indirect (spécifiez)

Valeur des travaux (\$)

Début des travaux

Fin des travaux

INSTALLATION / MODIFICATION D'UN PONCEAU D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE

Largeur résidentielle de l'allée d'accès (min. 3,65 mètres, max. 8 mètres)

Valeur des travaux (\$)

Début des travaux

Fin des travaux

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Plan détaillé de l'enseigne (incluant ses dimensions, superficie, emplacement et la hauteur par rapport au sol)

Photographie(s) du bâtiment / terrain avant la pose de l'enseigne

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et consenti aux conditions prévues au présent formulaire et accepte que cela équivaille à signature.



NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

TYPE D'ÉCLAIRAGE : L'éclairage translucide, soit un éclairage placé à l'intérieur du boîtier ou dispositif d'affichage et l'éclairage par réflexion, soit un éclairage placé à l'extérieur et tourné vers l'enseigne de façon à éclairer uniquement celle-ci (angle maximal de 90 degrés par rapport à la verticale orienté vers le sol) et disposé à une certaine distance sont autorisés.

Veillez transmettre ce formulaire dûment rempli :

PAR COURRIEL : urbanisme@brownsburgchatham.ca

EN PERSONNE : **Hôtel de ville - Ville de Brownsburg-Chatham**
300, rue de l'Hôtel-de-Ville, Brownsburg-Chatham, (Québec) J8G 3B4 | 450 533-6687

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE

Assujettie au P.I.I.A.?

Oui

Non

Veillez vérifier auprès du service de l'urbanisme que votre projet ne nécessite pas une procédure liée au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Si tel est le cas, veuillez noter que des délais et la soumission de documents supplémentaires peuvent être requis.

RÈGLEMENTATION

Toutes les enseignes doivent être installées sur le terrain ou sur le bâtiment où le produit ou service est offert, à moins d'une disposition contraire au présent règlement.

TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS

- Enseigne commerciale ;
- Enseigne modulaire ;
- Enseigne directionnelle ;
- Enseigne d'identification ;
- Enseigne communautaire ;
- Enseigne temporaire.

ENSEIGNES PROHIBÉES

- Les enseignes de type « panneau-réclame » ;
- Les enseignes mobiles, portatives ou amovibles ;
- Les enseignes à éclairages intermittents, clignotants ou imitant les dispositifs avertisseurs
- Les enseignes rotatives ;
- Les enseignes de forme humaine, animale ou végétale (sauf si celle-ci informe sur le produit ou le service offert par l'établissement) ;
- Les enseignes conçues de façon à ressembler à une indication (enseigne de circulation routière) ainsi que les enseignes présentant un effet d'éblouissement ;
- Les enseignes peintes directement sur une clôture, un mur de soutènement, un bâtiment, sauf pour les silos et les bâtiments accessoires agricoles ;
- Les enseignes en suspension dans les airs ou gonflables ;
- Les enseignes projetées à l'aide de matériel audio-visuel, électrique ou lumineux.

ÉCLAIRAGE

- L'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire en souterrain ou être autrement camouflée : aucun fil aérien n'est autorisé.
- L'éclairage doit présenter une intensité constante. Non éblouissante et ses équipements doivent être fixes ;
- Lorsqu'il est indiqué, au présent règlement, que l'enseigne doit être non lumineuse, aucun éclairage n'est autorisé.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

- Bois ouvré prépeint ou teint et les imitations de bois ;
- La brique ou la pierre ;
- Le fer forgé ;
- Le métal ouvré prépeint ou peint ;
- Le verre ;
- Le marbre, le granit et autres matériaux similaires ;
- Les matériaux synthétiques rigides (uréthane haute densité, polymère, acrylique, etc.) ;
- Les tissus et la toile (enseigne temporaire uniquement) ;
- Les matériaux plastiques autocollants (vitrine uniquement).

MATÉRIAUX PROHIBÉS

- Les matériaux non protégés contre la corrosion ;
- Les panneaux de gypse ;
- Le polyéthylène ;
- Le papier, le carton, le carton plastifié ondulé.